



NIGHT SHOP ET PHONE SHOP Formulaire 6

Demandeur initial (propriétaire, exploitant)

Nom (ou dénomination sociale) :
NN° N° BCE
Adresse :
E-Mail : Tel/GSM :

Dossier ou projet

Nature du commerce :
Nom du commerce :
Adresse :
.....

Considérant que la demande n'est valable que si elle est accompagnée

- De la copie recto/verso du titre d'identité du demandeur
- D'un certificat de bonne conduite vie & mœurs délivré par votre commune de résidence

Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances

N° de la RC objective :

- Joindre une copie de celle-ci

Demande le passage de la zone de secours pour la vérification des mesures de sécurité

- Démarrage d'une nouvelle activité
- Changement du propriétaire ou de l'exploitant

Horaires des magasins de nuit :

Pour les magasins de nuit (night-shops), les heures de fermeture sont comprises entre 7h et 18h sauf si un règlement communal fixe d'autres heures de fermeture.

Conditions à respecter pour exploiter un magasin de nuit

Trois conditions sont requises pour pouvoir exploiter un magasin de nuit :

- la surface commerciale nette ne peut pas dépasser 150 m² ;
- aucune autre activité que la vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers ne peut être exercée ;
- l'affichage de manière permanente et apparente de la mention "magasin de nuit

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/reglementation_de_marche/Heures_ouverture_r_emos_hebdomadaire/

Date de la demande : Signature :

Le présent formulaire est à renvoyer à la ville de Tubize

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : Ville de Tubize – service des Affaires générales
Grand Place, 1
1480 Tubize
- Soit par mail à l'adresse suivante : info@tubize.be

